

BURKINA FASO

Le Burkina Faso est une république parlementaire. Le Président Blaise Compaoré continue de dominer le gouvernement de la quatrième République, aidé des membres de son parti, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), en dépit des acquis de l'opposition lors des élections législatives de mai 2002. En 1998, le Président Compaoré a été réélu avec 88 pour cent des voix, pour un second mandat de sept ans. Selon les observateurs internationaux, les élections législatives de mai 2002 ont été essentiellement libres et équitables, bien qu'un collectif de 14 organisations locales non gouvernementales (ONG) ait évoqué des irrégularités sur les listes électorales et des cas de fraude. Le judiciaire est en butte à l'influence de l'exécutif.

L'appareil de sécurité comprend: les forces armées et la gendarmerie, commandées par le ministère de la défense; la police nationale, commandée par le ministère de la sécurité; la police municipale, commandée par le ministère de l'administration territoriale. La garde présidentielle est une force autonome de sécurité, bien que techniquement, elle soit soumise à la juridiction des forces armées et fasse partie de l'Armée. Des autorités civiles, sous le contrôle direct du président, commandent effectivement les militaires. Des membres des forces de sécurité ont commis de graves violations de droits de l'homme.

L'économie est basée sur le marché; on estime à environ 80 pour cent de la population de 12,2 millions les forces vives engagées dans l'agriculture de subsistance. La fréquente sécheresse, des infrastructures de communication et de transport limitées, et un taux d'analphabétisme de 77 pour cent constituent les problèmes de toujours. La stratégie de lutte contre la pauvreté du gouvernement, avec une ouverture de l'économie aux forces du marché et un redéploiement des ressources vers les secteurs de l'éducation et de la santé s'est poursuivi cette année. La rébellion militaire de septembre 2002 en Côte d'Ivoire et la fermeture subséquente des frontières jusqu'en septembre ont négativement affecté l'économie. Le produit national brut par habitant est de \$350.

La réputation du gouvernement en matière des droits de l'homme est demeurée médiocre; bien qu'il y ait eu des améliorations dans certains secteurs, de sérieux problèmes demeurent. La prédominance continue du Président Compaoré et de son parti majoritaire ont considérablement limité les droits des citoyens à réaliser l'alternance. Les forces de sécurité sont responsables de nombreuses tueries de personnes suspectées de crimes; cependant, moins de rapports font cas de pareilles

tueries que les années précédentes. Les forces de sécurité ont continué à maltraiter les détenus; ce qui a parfois eu pour conséquence la mort. Les conditions de détention sont restées dures. L'arrestation et la détention arbitraires sont préoccupantes, et les autorités ne suivent pas parfois la procédure appropriée avec les détenus. L'impunité reste préoccupante. Les autorités ont parfois limité l'activité des médias, et les médias ont pratiqué une forme d'autocensure, bien que moins que les années précédentes. À la différence des années précédentes, le gouvernement n'a pas limité la liberté d'assemblée. La violence et la discrimination contre les femmes, de même que l'excision; la violence contre les enfants; le travail et le trafic des enfants restent préoccupants. Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'excision, le travail des enfants, et le trafic des personnes. La discrimination sociale contre les personnes ayant un handicap est répandue. Le trafic pose problème. À la différence des années précédentes, aucun rapport ne signale que les groupes de vigilance ont tué ou battu des personnes suspectées de crimes.

RESPECT des DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1: Respect de l'Intégrité de la Personne, y Compris l'Absence de:

a. Privation Arbitraire ou Illégale de Vie

Aucune tuerie politique n'a eu lieu; cependant, les forces de sécurité sont mises en cause dans de nombreuses tueries au cours de l'année. Quatre personnes sont mortes dans des circonstances suspectes, suite à leur incarcération ou contact avec les forces de sécurité. Le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), la plus grande organisation de droits de l'homme du pays et bruyant critique du gouvernement, allègue que cette année les forces de sécurité ont commis 18 tueries de personnes suspectées de crime. Le ministre de la sécurité a nié la responsabilité des forces de sécurité dans de telles tueries. En mai, l'Assemblée Nationale a voté une loi sur la sécurité intérieure du pays, donnant aux forces de sécurité une grande latitude pour combattre la criminalité; les groupes de défense des droits de l'Homme accusent cette nouvelle loi de donner aux organisations de sécurité publique et privée un rôle incontrôlé en maintien de l'ordre public.

Au cours de l'année, des rapports d'exécutions ont été produits. Par exemple, selon le MBDHP et le Collectif contre l'impunité, en mars, dans le village de Godin, province du Boulkiemde, les corps de six jeunes hommes ont été retrouvés, les mains attachées dans le dos. En juin, le MBDHP a signalé

que les corps de 12 hommes, les mains attachées dans le dos, ont été retrouvés dans la ville de l'est, Fada N'Gourma. Les organisations de droits de l'Homme ont déclaré les forces de sécurité responsables de ces massacres, et le MBDHP a exigé l'ouverture d'une enquête; cependant, aucune action n'a encore été prise à la fin de l'année.

Plusieurs personnes sont mortes suite à leur garde à vue. Par exemple, le 9 mars, le MBDHP a signalé que Sylvain Ilboudo âgé de 14 ans et arrêté pour vol, est mort au commissariat central de police de Ouagadougou.

Le 24 avril, des gendarmes de la gendarmerie de Baskuy à Ouagadougou ont arrêté Jean-Baptiste Balima sur accusations de larcin; Balima est mort le même jour des suites de blessures qui lui ont été infligées pendant sa garde à vue. La police a découvert plus tard que Balima n'était pas responsable de ce vol; cependant, aucune mesure n'a été prise contre les gendarmes responsables de sa mort. Le 29 avril, il a été rapporté qu'une autre personne est morte suite à sa détention pendant 5 jours, par des gendarmes à Séguenega. Un des gendarmes en cause a été affecté dans un autre district, et une enquête était en cours à la fin de l'année.

Le 19 juin, la police a arrêté un individu autoproclamé voyant et personnage secondaire de télévision, Mor Alim Kaboré, accusé de tentative de tromperie contre le Président Compaoré; Kaboré est mort plus tard lors de sa garde à vue. La police a déclaré que Kaboré a eu une " sorte de crise " et en est mort après avoir été transporté à l'hôpital de Ouagadougou. Les groupes de défense des droits de l'Homme et la famille de Kaboré ont exigé une autopsie; cependant, l'autopsie, que la police aurait tiré au clair, n'avait pas été publiée à la fin de l'année.

Aucune évolution ne s'est produite dans les cas 2002 suivants: la découverte en mars du corps de quatre personnes présumées criminels, abattus par les forces de sécurité, la mort en mai d'un prisonnier lors de sa garde à vue en août, le meurtre de l'ancien ministre de l'enseignement supérieur de Côte d'Ivoire, Balla Keita, par des assaillants inconnus.

Aucune action n'a été prise pour les tueries de 2001 par les forces de sécurité.

Le 27 novembre, on dit que les serviteurs de Naaba Kiiba du Yatenga, un chef traditionnel, ont battu à mort Assami Tonde, qui aurait transgressé une terre sacrée avant une cérémonie traditionnelle. Aucune arrestation n'a été faite en rapport avec cet incident, qui faisait l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

Le 26 août, le roi de Po et ses serviteurs ont été jugés pour la mort en 2001 de Jules Nankouly suspecté de larcin. Le roi a écopé d'une peine de trois ans avec sursis; onze de ses serviteurs ont été condamnés de 8 à 20 ans d'emprisonnement. Ils ont également été condamnés à verser à la famille de la victime environ \$176.000 (10 millions de francs CFA) de dommages.

Aucune évolution ultérieure n'a été rapportée dans l'enquête sur la mort en 1998 de l'éminent journaliste Norbert Zongo.

À la différence des années précédentes, aucun rapport ne signale que les brigades de vigilance et présumées milices ont commis des tueries cette année.

b. Disparition

Aucun rapport ne signale de disparitions à caractère politique.

c. Torture et autre Traitement ou Puniton Cruel, Inhumain ou Dégradant

La loi interdit de telles pratiques; cependant, les éléments des forces de sécurité ont continué à maltraiter des personnes, et les suspects ont souvent été soumis à des bastonnades, à de mauvais traitements, et des menaces, fréquemment pour obtenir leurs aveux. Aucun rapport n'indique que le gouvernement a pris des mesures disciplinaires contre les personnes responsables d'abus, et ce climat d'impunité créé par le manquement du gouvernement à poursuivre les personnes coupables de mauvais traitement reste le plus grand obstacle pour mettre fin aux abus.

En général, les forces de sécurité rouent de coups les personnes suspectées de crime; certains sont morts de tels abus (voir le chapitre 1.a.).

À la différence de l'année précédente, aucun rapport n'indique que des gendarmes ont dispersé des manifestations d'étudiants par la force.

La situation n'a pas évolué pour le cas de décembre 2002 où des soldats s'en sont pris à la police et des civils de la ville de Kaya.

Aucune mesure n'a été prise contre les forces de sécurité responsables de bastonnade ou autre mauvais traitement de personnes en 2001.

Les conditions pénitentiaires sont dures et dangereuses pour la vie. La prison fédérale de Bobo-Dioulasso, construite en 1947, a logé environ 1.000 prisonniers, bien qu'elle ait été conçue pour en contenir moins de la moitié. Le régime alimentaire en prison était pauvre, et les détenus ont souvent eu recours à la nourriture supplémentaire apportée par les parents. Les installations étaient séparées pour les hommes, les femmes, les enfants, et les personnes en vue; cependant, ces installations restaient surtout des salles communes très bondées plutôt que des cellules individuelles. En général, les détenus en attente de jugement n'étaient pas tenus à l'écart des prisonniers déjà condamnés.

Les visites en prison étaient accordées à la discrétion des autorités pénitentiaires; cependant, le permis était accordé en général, et la permission d'avance n'était pas exigée. Les observateurs de prisons ont visité les prisons cette année, et les nombreuses organisations de droits de l'Homme et le Comité international de la croix rouge (CICR) ont été autorisés à rendre visite aux 16 détenus, accusés de coup d'Etat en octobre (voir le chapitre 1.d.).

d. Arrestation, Détention ou Exile Arbitraire

La constitution interdit l'arrestation et la détention arbitraires; cependant, le gouvernement n'a pas respecté ces interdictions en pratique.

La police nationale, sous les ordres du ministère de la sécurité, et la police municipale, sous les ordres du ministère de l'administration territoriale, sont chargés de la sécurité publique; les gendarmes rendant compte au ministère de la défense sont également chargés de certains aspects de sécurité publique. La corruption est répandue, en particulier aux échelons inférieurs de la police. En mars, la police nationale a créé un Comité de lutte contre la corruption pour s'attaquer aux pratiques corrompues dans la police.

La constitution prévoit le droit de mise en accusation expéditive et l'accès à un conseil juridique après qu'un détenu a été inculpé devant un juge; cependant, les autorités n'ont pas garanti la procédure appropriée. La loi limite la détention pour information sans accusation, à un maximum de 72 heures, renouvelable pour période unique de 48 heures; cependant, la police a rarement respecté ces dispositions dans la pratique. La période moyenne de détention sans accusation était d'une semaine, et la loi permet aux juges d'imposer un nombre illimité de périodes préventives de détention de six mois. Il n'était pas rare que des prévenus sans accès à un conseil juridique soient détenus pendant des semaines ou des mois avant d'être présentés devant un magistrat. Dans certains

cas, des prisonniers ont été gardés sans accusation ou procès pendant une période plus longue que la peine maxima qu'ils auraient reçue s'ils avaient été condamnés pour le présumé délit. Il existe un système de liberté provisoire avant procès; cependant, on ne sait pas combien de fois ce système a été utilisé.

En début octobre, les forces de sécurité ont arrêté 17 militaires et des personnes civiles concernant un présumé coup d'Etat en octobre; un détenu s'est pendu dans sa cellule peu de temps après son arrestation. Les détenus, gardés dans des locaux séparés dans un poste de gendarmerie à Ouagadougou, n'ont pas été inculpés pendant 4 semaines; ce qui a retardé l'accès à une assistance juridique; les familles n'ont pas eu accès aux détenus. Au cours de l'année, de nombreux groupes de défense des droits de l'Homme et le CICR ont pu rendre visite aux détenus et ont rapporté que leurs conditions de détention étaient meilleures à celles des prisons du pays. Les 16 détenus attendent leur procès à la fin de l'année.

Au cours de l'année, la police a détenu un journaliste (voir le chapitre 2.a.).

À la différence de l'année précédente, aucun rapport n'indique que des gendarmes ont arrêté des étudiants cette année.

La loi interdit l'exil forcé, et le gouvernement ne l'a pas employé.

e. Dénier de Jugement Public Equitable

La constitution prévoit un ordre judiciaire indépendant; cependant, dans la pratique l'exécutif influence l'ordre judiciaire. Le président a des pouvoirs étendus de nomination et autres pouvoirs judiciaires. La constitution stipule que le chef d'Etat est aussi le président du Conseil supérieur de la Magistrature. Il peut nommer et affecter les magistrats de haut rang et peut examiner la performance des différents magistrats.

Les faiblesses systémiques du système de justice comprennent l'amovibilité des juges, des codes juridiques dépassés, un nombre insuffisant de tribunaux, le manque de ressources financières et humaines, et des coûts juridiques excessifs.

Quatre Hautes Cours fonctionnent: la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes et le Conseil Constitutionnel. Deux Cours d'Appel et 10 Cours Provinciales dépendent de ces quatre hautes Cours. La Haute Cour de Justice a compétence pour juger le président et les hauts responsables du gouvernement pour haute trahison et autres crimes graves.

L'exécutif influence le système de justice militaire, qui ne juge que les cas militaires.

Aucune mesure supplémentaire n'a été prise dans le cas de mort injustifiée, de l'ancien chef de l'Exécutif, le capitaine Thomas Sankara.

La constitution prévoit le droit à un procès public, l'accès à une assistance juridique, la présomption d'innocence, et elle prévoit la mise en liberté sous caution et le droit d'appel. Alors que ces droits ont été respectés dans l'ensemble, l'ignorance de la loi et le manque permanent de magistrats limitent la capacité des citoyens à obtenir un procès équitable.

En plus des Cours judiciaires formelles, les tribunaux traditionnels ou coutumiers, présidés par les chefs de village traitent plusieurs problèmes de voisinage et de village, tels que le divorce et les litiges de succession. Les citoyens en ont généralement respecté les décisions, mais pouvaient aussi porter un cas à une cour formelle.

Aucun rapport n'indique des cas de prisonniers politiques.

f. Violation Arbitraire de Vie Privée, de Famille, de Domicile ou de Correspondance

La constitution interdit de telles actions, et dans l'ensemble le gouvernement a respecté ces interdictions dans la pratique. Cependant, dans certains cas de sécurité nationale, une loi permet la surveillance, les perquisitions, les écoutes téléphoniques et la surveillance de correspondance privée sans notification. Conformément à la loi et dans des circonstances normales, les maisons ne peuvent être perquisitionnées que sur mandat délivré par le Procureur Général.

Chapitre 2: Respect des Libertés Civiles, y Compris:

a. Liberté d'Expression et de Presse

La constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de presse; cependant, le gouvernement a parfois limité ces droits et a intimidé des journalistes à l'autocensure. Il y a eu moins de cas pareils qu'il n'y en eut au cours des années précédentes. Le président et son gouvernement ont demeurés sensibles à la critique. Les journalistes accusés de diffamation peuvent se défendre devant le tribunal en présentant, preuve à l'appui, leurs allégations. La presse indépendante, en particulier la presse écrite, continue d'exercer une plus grande liberté d'expression.

Les médias officiels, y compris le journal quotidien Sidwaya, et la radio et la télévision nationales, montrent une polarisation pro-gouvernementale. La presse indépendante compte trois quotidiens et environ une douzaine de journaux hebdomadaires; certains journaux sont publiés seulement occasionnellement. Le pays compte de nombreuses stations de radio indépendantes et une station de télévision religieuse. Ces exutoires de médias comprennent des stations très critiques du gouvernement. La Voix de l'Amérique, Radio France Internationale, Africa Numéro 1, et la BBC émettent leurs programmes sans ingérence du gouvernement.

Tous les médias sont sous la responsabilité administrative et technique du ministère de l'information. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'information régit les médias audiovisuels.

En dépit de certaines autocensures, les journaux indépendants et les stations radio critiquent souvent le gouvernement, rapportent des allégations de corruption et de mauvaise gestion par les autorités, et accusent le gouvernement des violations de droits de l'Homme. Les médias indépendants rapportent également la critique de l'opposition et des associations des droits de l'Homme, sur le manquement du gouvernement à enquêter et poursuivre les cas de violations de droits de l'Homme.

Le 18 février, des gendarmes de Bobo-Dioulasso ont interpellé pendant plusieurs heures Mountamou Kani, rédacteur en chef du quotidien indépendant, L'Express Du Faso pour avoir refusé de divulguer sa source d'information dans une histoire écrite sur des gendarmes de cette ville. Ce journaliste de Bobo-Dioulasso a été libéré sans aucune charge formelle après que d'autres journaux ont protesté.

Des règlements s'appliquent aux radios et télévisions privées et indépendantes. Des stations radio ont été jugées responsables lorsque leurs programmes à ligne ouverte ont menacé l'ordre public ou les droits de tiers parties.

En novembre, le ministre de l'information aurait ordonné l'annulation de Presse Dimanche, une émission populaire de télévision, du réseau national de télévision d'Etat du Burkina Faso; l'émission a disparu immédiatement des programmes. Ni le gouvernement, ni le réseau national de télévision n'ont avancé aucune raison officielle à propos de cette suppression; cependant, les groupes de défense des droits de l'Homme avancent que cette suppression fait suite à une couverture médiatique de questions controversées, telles que le débat sur les prêts exempts d'intérêts, accordés aux membres du gouvernement en début d'année.

Le gouvernement ne limite pas l'accès à l'Internet.

Le gouvernement n'a pas limité la liberté académique, et dans l'ensemble, le gouvernement a toléré les grèves non-violentes d'étudiants protestant contre la politique du gouvernement, en matière d'éducation ou pour exiger de meilleures conditions d'études. À la différence de l'année précédente, les forces de sécurité n'ont pas perturbé les réunions d'étudiants en menaçant de violence ou d'arrestation, la détention ou le mauvais traitement des dirigeants estudiantins ou protestataires.

b. Liberté d'Association et Rassemblement Pacifique

La constitution prévoit la liberté de réunion; à la différence des années précédentes, le gouvernement n'a pas limité ce droit en pratique.

Des partis politiques et des syndicats ont tenu des réunions et des rassemblements sans la permission du gouvernement. Cependant, la loi exige que notification soit faite aux autorités à l'avance des manifestations prévues et permet aux autorités d'évoquer la nécessité de préserver l'ordre public pour interdire des manifestations. Les sanctions pour manquement à la condition de préavis comprennent l'emprisonnement de 2 à 5 ans. Autorisation doit être obtenue auprès des autorités municipales pour les marches politiques. Les requérants doivent indiquer la date, la période, la durée, et l'itinéraire de la marche ou du rassemblement, et les autorités peuvent changer ou rejeter des demandes pour des raisons de sécurité publique; cependant, aucun déni de ce genre n'a été rapporté cette année. Des dénis ou modifications peuvent faire l'objet d'appel devant les cours.

À la différence de l'année précédente, la police n'a pas dispersé de force des manifestations d'étudiants.

Le 3 janvier, les étudiants qui avaient été arrêtés et condamnés en rapport avec les manifestations de novembre 2002 ont été libérés. Les appels de condamnation faits par les avocats des étudiants, étaient en suspens à la fin de l'année.

La constitution prévoit la liberté d'association, et dans l'ensemble, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Les partis politiques et les syndicats se sont organisés sans la permission du gouvernement.

c. Liberté de Religion

La constitution prévoit la liberté de religion, et dans l'ensemble, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique.

Le gouvernement a exigé que les groupes religieux s'inscrivent au ministère de l'administration territoriale. Aucune sanction pour manquement à s'inscrire n'a été prononcée. Tous les groupes ont un égal accès aux permis, et le gouvernement a approuvé les enregistrements selon la routine.

Pour une discussion plus détaillée, voir le rapport international 2003 sur la liberté de religion.

d. Liberté de Circulation à l'Intérieur du Pays, Voyage à l'Etranger, Emigration, et Rapatriement

La constitution prévoit ces droits, et dans l'ensemble, le gouvernement les a respectés dans la pratique. Les gendarmes et agents de police ont par habitude, arrêté les voyageurs pour des contrôles d'identité et les taxes routières aux postes de péage. Les agents de douane ont arrêté les voyageurs pour des contrôles de douane. Aucune restriction au voyage à l'étranger n'a été faite; cependant, la frontière avec la Côte d'Ivoire, fermée suite au trouble militaire de 2002 en Côte d'Ivoire, n'a pas réouvert jusqu'au 10 septembre.

À la différence des années précédentes, aucun rapport ne signale que des militants des droits de l'Homme ont été forcés de fuir les villes.

La loi prévoit l'octroi du statut de réfugié ou l'asile aux personnes qui satisfont la définition dans la Convention des Nations Unies sur le Statut des Réfugiés et son Protocole de 1967. Dans la pratique, le gouvernement a assuré la protection contre le refoulement et accordé le statut de réfugié ou d'asile. Le gouvernement coopère avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés. Le gouvernement assure également la protection temporaire de certaines personnes qui n'entrent pas dans la définition de la Convention des Nations Unies sur le Statut des Réfugiés et son Protocole de 1967. Le pays abrite 449 personnes avec le statut de réfugié et 488 personnes demandant le statut de réfugié résident. La majorité de ces personnes sont ressortissants du Rwanda, du Burundi, de la République démocratique du Congo, et de la République du Congo; d'autres venaient du Tchad, du Libéria, et de la Sierra Leone. Presque tous les réfugiés et requérants habitent Ouagadougou.

Au cours de l'année, le HCR a poursuivi ses efforts pour répondre aux besoins des réfugiés. Les réfugiés continuent de

recevoir de l'aide pour leurs dépenses. Certains réfugiés demandent au HCR de les envoyer dans des pays tiers; ces demandes étaient encore en évaluation à la fin de l'année.

Le pays a connu une vague de rapatriement volontaire de ressortissants Burkinabé en provenance de Côte d'Ivoire en 2002 et au cours de l'année, dû à la crise actuelle en Côte d'Ivoire. Les candidats Burkinabé au retour rapportent les tracasseries des fonctionnaires de police ivoiriens, habituellement sous forme d'extorsion d'argent mais aussi sous forme de sévices physiques.

Chapitre 3: Respect des Droits Politiques: Le Droit des Citoyens à Changer de Gouvernement

La constitution prévoit aux citoyens le droit de changer leur gouvernement pacifiquement à travers des élections multipartites; cependant, dans la pratique les citoyens ne peuvent pas exercer entièrement ce droit en raison de la dominance continue du président et de son parti majoritaire. Aux élections présidentielles de 1998, le Président Compaoré a remporté 88 pour cent des voix; 56 pour cent des électeurs éligibles se sont rendus aux urnes. Les deux candidats qui se sont opposés au président ont seulement fait une opposition symbolique et à ce qu'on dit ils auraient été persuadés par le gouvernement de se présenter à la présidentielle pour aider à donner l'apparence d'une élection disputée. Les observateurs nationaux ont identifié un certain nombre de faiblesses systémiques dans le code électoral, qui empêchait un vote totalement régulier et transparent, et une coalition représentant un certain nombre de partis d'opposition a boycotté les élections. Néanmoins, aucun des deux candidats s'opposant au Président Compaoré n'a contesté les résultats.

Le gouvernement de Compaoré comprend une présidence forte, un Premier ministre, un cabinet présidé par le président, une Assemblée nationale à une Chambre (autrefois deux Chambres), et un Ordre judiciaire. Le législatif est indépendant, mais susceptible d'influence par la branche exécutive. Le cabinet compte quatre membres de petits partis d'opposition; cependant, le principal bloc d'opposition, le groupe du 14 février (G-14), a refusé de participer.

En 2001, la constitution a été amendée pour disposer un mandat présidentiel de 5 ans, renouvelable une fois, à compter de 2005. La disposition n'était pas rétroactive, et l'Assemblée nationale a décidé que son application rétroactive ne concernerait pas le Président Compaoré. Auparavant, la constitution permettait au président de se présenter à un nombre illimité de mandats.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) - financée par le gouvernement- a la pleine responsabilité de la gestion de son budget et est la seule organisation responsable de surveiller les élections et les référendums. Cinq représentants de partis de l'opposition, y compris la coalition du G-14, siègent à la CENI, en plus de cinq représentants des partis pro-gouvernementaux (CDP compris) et de cinq représentants de la société civile.

En mai 2002, le gouvernement a tenu des élections parlementaires. Pour la première fois dans l'histoire du pays, de multiples partis politiques, y compris des partis de l'opposition, ont participé aux élections. Le parti majoritaire, CDP, a remporté 57 des 111 sièges parlementaires. Les partis d'opposition se sont unis pour la compétition et ont remporté 54 sièges aux élections. Les observateurs nationaux ont caractérisé ces élections dans l'ensemble, de libres et équitables. Les observateurs indépendants décrivent la conduite de la CENI pendant ces élections d'équitable dans l'ensemble.

Après les élections législatives de mai 2002, le gouvernement a été remanié, et le parti majoritaire a annulé le protocole de 2000, qui cédait un tiers de postes du cabinet à l'opposition, et signé par le Premier ministre et l'opposition. Sur les 30 membres que compte le cabinet, 6 ministres viennent des partis autres que le parti majoritaire, le CDP.

Aucune restriction dans la loi ou la pratique ne limite la participation des femmes ou des membres de groupes minoritaires en politique. L'Assemblée Nationale de 111 sièges compte 12 femmes, et le cabinet de 30 membres compte 3 femmes ministres.

Chapitre 4: Attitude du Gouvernement Concernant les Enquêtes Internationales et Non Gouvernementales d'Allégations de Violations de Droits de l'Homme

Un certain nombre de groupes de défense de droits de l'Homme, dont le MBDHP, l'Association des Chrétiens pour le Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social au Burkina Faso, le Mouvement Burkinabé pour l'Emergence de la Justice Sociale, et l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture, travaillent dans l'ensemble sans restriction du gouvernement; et le gouvernement est sensible à leurs points de vue. A la différence des années précédentes, aucun rapport ne signale que des informateurs payés par le gouvernement ont infiltré les groupes critiquant le gouvernement.

Le gouvernement a autorisé des groupes internationaux de défense des droits de l'Homme à visiter et intervenir dans le pays. Le MBDHP est affilié à l'Union InterAfricaine des Droits de l'Homme.

Le gouvernement n'a pas répondu aux nombreuses demandes d'informations répétées de la part de l'Union africaine concernant des allégations d'abus de droits de l'Homme qui se seraient produits entre 1983 et 1997. Le gouvernement n'a pas poursuivi les coupables de ces crimes; cependant, en 2002, il a mis en place un Fonds de \$9 millions pour dédommager les familles des victimes de violence politique. A la fin de l'année, le gouvernement avait distribué plus de \$5 millions (environ 3 milliards de francs CFA) sur ces fonds.

La Commission nationale des droits de l'homme sert de cadre permanent au dialogue sur les questions de droits de l'homme. Les membres de la Commission comprennent des représentants des ONG de droits de l'homme, des représentants de syndicats, des fonctionnaires du gouvernement, et des représentants d'associations professionnelles. En 2001, la Commission a adopté un plan d'action pour promouvoir les droits de l'homme. Du 12 au 14 août, le ministère de la Promotion des droits de l'homme a organisé un atelier sur ses programmes et a identifié six priorités: l'Éducation Informelle en droits de l'homme ; Renforcement du cadre juridique des droits de l'homme ; Humanisation des prisons et autres centres de détention; Renforcement des droits politiques et civiques; Renforcement des droits culturels, sociaux, et économiques; Promotion et Renforcement des droits différentiels/ catégoriels.

Chapitre 5: Discrimination Basée sur la Race, le Sexe, l'Invalidité, la Langue ou le Statut Social

La constitution interdit la discrimination à caractère raciste ou ethnique, et le gouvernement a mis en vigueur cette interdiction. Divers groupes ethniques sont représentés dans les cercles intérieurs du pouvoir, et les décisions du gouvernement ne favorisent pas un groupe contre un autre.

Les Femmes

La violence domestique contre les femmes, en particulier la bastonnade par le conjoint, est fréquente. Les lois et pratiques coutumières règlent habituellement les cas de bastonnade de l'épouse. Aucune statistique n'est disponible sur le viol, bien qu'identifié comme crime. Le viol de la conjointe n'est pas discuté. Des organisations, dont les missions catholiques et protestantes,, l'Association des femmes Juristes du Burkina, le MBDHP, l'Association des

femmes, et Promo femmes -- un réseau régional de lutte contre la violence faite aux femmes, prenaient en charge les victimes de viol. Le gouvernement essaye de changer les attitudes envers les femmes, par l'éducation par les médias. Le code pénal interdit explicitement le harcèlement sexuel; cependant, aucune loi spéciale autre que les lois générales traitant de violence ne protège les femmes contre la violence.

L'excision a été largement pratiquée, en particulier dans beaucoup de zones rurales, et est habituellement pratiquée à un âge jeune. Jusqu'à 70 pour cent des filles et des femmes ont subi cette pratique. Le gouvernement a pris un engagement fort pour éradiquer la pratique de l'excision à travers des efforts éducatifs, et le Comité National de Lutte contre l'Excision a fait campagne contre cette pratique. L'excision est un crime, avec des punitions sévères pour les personnes impliquées dans sa pratique. Les auteurs de tels actes sont soumis à un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et à une amende consistante. Le gouvernement poursuit sa campagne de sensibilisation sur les effets délétères de cette pratique.

Le gouvernement a poursuivi en justice les personnes ayant pratiqué l'excision cette année. Par exemple, le 8 mars, les gendarmes ont arrêté Tongdo Sonde et cinq de ses complices pour avoir pratiqué l'excision sur sept jeunes filles de Kaya; les personnes arrêtées ont été condamnées à un emprisonnement de 4 à 10 mois. Le 19 Septembre, les gendarmes de Boulsa ont arrêté six femmes pour avoir excisé huit jeunes filles; les personnes arrêtées ont été placées en détention d'investigation et condamnées plus tard à un emprisonnement de 2 à 6 mois.

La scarification des visages de garçons et de filles de certains groupes ethniques, disparaît progressivement.

Des rapports occasionnels ont été produits sur le trafic de femmes (voir le chapitre 6.f.).

La loi interdit le mariage forcé, avec des sanctions spécifiques aux contrevenants du code pénal. La polygynie est autorisée, mais les deux parties doivent s'accorder avant le mariage, et la femme garde le pouvoir de s'opposer à d'autres mariages par son mari si elle fait la preuve que son mari l'a abandonné avec ses enfants. L'un ou l'autre conjoint peut faire une demande de divorce; la garde des enfants est confiée à l'un ou l'autre parent en se basant sur les meilleurs intérêts des enfants.

Bien que la loi prévoie l'égalité des droits à la propriété pour les femmes et certains avantages de succession selon les autres rapports de famille, dans la pratique, la loi

coutumière interdit aux femmes le droit à sa propre propriété, en particulier, sur des immobiliers. Dans les zones rurales, la terre appartient à la famille de l'homme que la femme a épousé. Les femmes font toujours la grande partie du travail de l'agriculture de subsistance. La loi coutumière n'identifie pas de droits de succession pour les femmes et considère la femme comme une propriété pouvant être héritée à la mort de son mari.

Aucune disposition ou loi constitutionnelle spécifique ne protège les femmes, qui s'opposent à cette discrimination générale. Dans l'ensemble, les femmes continuent d'occuper une position subordonnée et connaissent la discrimination dans des secteurs tels que l'éducation, les emplois, la propriété, et les droits de la famille. De façon générale, les femmes représentent 45 pour cent de la main d'œuvre. Dans le secteur moderne, les femmes comptent un quart de la main d'œuvre du gouvernement, bien qu'habituellement elles occupent les postes les moins bien payés. Le ministère de la Promotion de la Femme a activement fait la promotion des droits des femmes cette année; le ministre est une femme.

Les Enfants

La constitution protège nominalement les droits des enfants. Le gouvernement a démontré son engagement à améliorer la situation des enfants en poursuivant ses efforts, en coopération avec les donateurs, pour revitaliser les soins de santé primaire en se concentrant sur les soins aux mères allaitant et de bébés en bas âge; les campagnes de vaccination contre la rougeole, la méningite, et autres maladies; l'éducation sanitaire.

Le gouvernement a alloué environ 25 pour cent du budget national à l'éducation, et la loi prévoit l'éducation obligatoire et gratuite; cependant, le gouvernement manque de moyens pour offrir une éducation primaire universelle gratuite. Si un enfant qualifié par ses notes et sa condition sociale (c'est-à-dire, la famille est " pauvre"), l'éducation gratuite peut continuer au premier ou au second cycle. Dans la pratique la situation familiale a souvent été ignorée, donnant à beaucoup d'enfants une éducation gratuite au second cycle. Les enfants doivent cependant payer les fournitures scolaires, et beaucoup de parents ne peuvent pas se permettre de perdre la main d'œuvre d'un seul enfant au champ ou d'autres travaux rémunérateurs; en conséquence, la scolarisation globale est de 42 pour cent seulement, et 37 pour cent pour les filles. Le gouvernement a pris des mesures pour promouvoir l'éducation primaire des filles, par l'octroi de bourses d'études des donateurs, des programmes de distribution alimentaire à l'école, et des campagnes d'information pour un changement des attitudes sociales envers l'éducation des filles. Les filles comptent un peu plus d'un tiers de la population scolaire totale du système scolaire primaire. Les écoles des zones rurales comptent même des pourcentages inférieurs d'étudiantes que les écoles des zones urbaines, et l'analphabétisme des filles dans les zones rurales égale 95 pour cent. Le taux de scolarisation masculine est de 30 pour cent environ, et l'éducation des filles, de 9 pour cent.

L'excision est une pratique courante sur les jeunes filles (voir le chapitre 5, les femmes).

Le trafic des enfants est une question préoccupante (voir le chapitre 6.f.).

Les Personnes Ayant un Handicap

Aucune législation ne protège les personnes invalides contre la discrimination. Aucun mandat ou législation du gouvernement ne concerne l'accessibilité des personnes invalides. Les programmes d'aide des personnes invalides sont limités, et leurs défenseurs rapportent que ces personnes vivent souvent

la discrimination sociale et économique. Les personnes ayant un handicap qui sont disposées et qui peuvent travailler rencontrent fréquemment des difficultés à trouver un emploi, même dans la fonction publique, en raison d'attitudes sociales profondément enracinées faisant croire que les personnes invalides doivent être aux bons soins de leur famille et ne devraient pas se présenter sur le monde du travail.

Chapitre 6: Droits des Travailleurs

a. Le droit d'Association

La constitution et le code de travail prévoient pour les travailleurs, de même que les fonctionnaires, le droit d'association, et les travailleurs exercent ce droit. Les travailleurs indispensables, tels que la police, ne peuvent pas adhérer à des syndicats. L'agriculture de subsistance occupe environ 85 pour cent de la main d'œuvre. Du reste, environ 50 pour cent des travailleurs du secteur privé et 60 pour cent des travailleurs du secteur public sont syndiqués. Un comité national confédéré unit quatre principales confédérations de travailleurs et 12 syndicats autonomes. Elles représentent un vaste spectre idéologique; le plus grand et le plus bruyant membre a épousé une doctrine socialiste.

Le code du travail interdit la discrimination contre les syndicats. Le Ministère du Travail a traité des plaintes relatives à une telle discrimination, dont le plaignant peut faire appel devant un tribunal du travail. Si le tribunal soutient l'appel, l'employeur doit rétablir l'ouvrier. Les responsables syndicaux pensent que ce système fonctionne correctement.

Les syndicats peuvent s'affilier librement à des syndicats internationaux. Aussi bien la confédération nationale des travailleurs du Burkina que l'organisation nationale des syndicats libres sont des filiales de la confédération internationale des syndicats libres.

b. Le Droit de s'Organiser et d'Entrer en Négociation Collective

Les syndicats ont le droit de négocier des salaires et autres avantages, directement avec les employeurs et avec les associations industrielles. La négociation collective est répandue dans le secteur moderne des salaires, mais elle implique seulement un petit pourcentage de travailleurs. Des minima de salaires et autres avantages contenus dans la Convention collective Interprofessionnelle et la convention collective du secteur commercial, établies avec la participation du gouvernement, régissent ces négociations. En

l'absence d'accord, les employés peuvent exercer leur droit de grève. Les travailleurs ou la direction peuvent référer aux tribunaux du travail une impasse dans les négociations. Des appels peuvent être poursuivis par la Cour d'appel à la Cour de Cassation, dont la décision contraint les deux parties.

La constitution prévoit le droit de grève, et les travailleurs ont eu recours à des actions de grève pour atteindre leurs objectifs de travail. Le 27 mai, toutes les principales fédérations de syndicats et syndicats autonomes ont appelé à une grève pour protester contre la privatisation des sociétés d'Etat et la décision du gouvernement d'accorder \$27.235 (15 millions de francs CFA) hors taxe et sans intérêt aux membres du gouvernement; pour exiger une augmentation des salaires et pensions et une diminution des impôts. Aucune de ces revendications n'est satisfaite à la fin de l'année. Certaines institutions publiques et entreprises privées sont restées fermées. Les organisations de travailleurs ont appelé à plusieurs grèves en 2002 et une grève au cours de l'année pour défendre les intérêts des travailleurs, tels que l'opposition à la privatisation des entreprises d'état et les augmentations des salaires et pensions. Au cours de l'année, le collectif des organisations de masse et des partis politiques, a appelé à des rassemblements pour faire pression pour la justice dans les assassinats des frères Zongo en 1998. Le gouvernement ne s'est pas ingéré dans ces manifestations et grèves.

Le comité des experts de l'Organisation Internationale du Travail (l'OIT) a émis des inquiétudes concernant le droit de grève des fonctionnaires, en particulier la loi qui permet aux autorités de réquisitionner les fonctionnaires et les fonctionnaires de l'administration. L'OIT critique cette loi dans sa définition trop large des services indispensables qui permet aux autorités de commettre des abus.

Aucune zone de transformation à l'exportation n'a été rapportée.

c. Interdiction du Travail Obligatoire ou sous Caution

La loi interdit le travail obligatoire ou sous caution, y compris celui des enfants; cependant, des rapports signalent l'emploi des enfants, hors de leurs propres familles, sans statut ou rémunération formelle par des ménages, de même qu'un marché de jeunes filles (voir les chapitres 5 et 6.d.). Le trafic des femmes et des filles est une question préoccupante (voir le chapitre 6.f.)

d. Situation des Pratiques de Travail des Enfants et Age Minimum à l'Emploi

Le Code du Travail fixe l'âge minimum à l'emploi à 14 ans; cependant, le travail des enfants pose problème. Dans les secteurs domestiques et agricoles, la loi permet aux enfants de moins de 14 ans d'âge d'exécuter des activités limitées à 4½ heures par jour; cependant, beaucoup d'enfants de moins de 14 ans d'âge travaillent beaucoup plus longtemps. Selon une brochure publiée par le ministère du travail en 2000, plus de 50 pour cent des enfants travaillent, en grande partie comme domestiques ou dans les secteurs agricoles ou miniers. Les enfants travaillent dans l'ensemble auprès de leurs parents dans les zones rurales ou dans de petites entreprises familiales dans les villages et dans les villes. La majorité des enfants commencent réellement à travailler à un âge précoce dans les petits champs de subsistance familiale, dans le système traditionnel d'apprentissage, et dans le secteur informel. Aucun rapport ne signale que des sociétés d'état ou grandes entreprises privées emploient des enfants de moins de 14 ans d'âge.

Le Ministère de l'Emploi, du Travail, et de la Jeunesse, qui surveille les normes de travail, n'a pas eu les moyens de mettre proprement en application la législation sur la sécurité au travail et la limite d'âge, même dans le secteur de la petite entreprise. En coopération avec l'UNICEF, l'OIT, et les ONG locales, le gouvernement a élaboré un plan d'action national sur le travail des enfants, qui attendait l'approbation de l'Assemblée Nationale à la fin de l'année. La Coalition pour les Droits des Enfants au Burkina Faso, mène conjointement avec l'IPEC, une campagne de sensibilisation sur le travail des enfants pour développer et renforcer les droits des enfants. La campagne vise environ 30.000 d'enfants travaillant dans divers secteurs, 3.000 employeurs, 5.000 entreprises et responsables sociaux, et 250 associations. Le gouvernement organise également des ateliers et produit des films et des séries de télévision, relatifs à la question du travail des enfants. En coopération avec les donateurs, le gouvernement a entrepris plusieurs programmes de sensibilisation pour informer les enfants et les parents sur les dangers à envoyer des enfants travailler loin de leur maison.

e. Conditions Acceptables de Travail

Le Code du Travail exige un salaire mensuel minimum d'environ \$40 (28.811 francs CFA) dans le secteur formel, inchangé depuis 1996, et qui ne s'applique pas à l'agriculture de subsistance. Le salaire minimum n'offre pas à un travailleur avec sa famille en milieu urbain un niveau de vie décent. Les salariés complètent habituellement leur revenu en comptant sur la famille élargie, l'agriculture de subsistance ou le commerce dans le secteur informel. Le Code du travail exige

également une semaine de travail standard de 40 heures pour les travailleurs non-domestiques et une semaine de 60 heures de travail pour le personnel de maison, et fixe des dispositions de sécurité et de santé.

Un système d'inspections du gouvernement relevant du Ministère de l'Emploi, du Travail, et de la Jeunesse et les tribunaux de travail sont chargés de veiller aux normes de sécurité et de santé professionnelle dans les secteurs industriels et de petits commerces, mais ces normes ne s'appliquent pas au secteur agricole de subsistance. Le gouvernement verse des prestations de sécurité sociale variable selon l'ancienneté de service et le salaire du travailleur, jusqu'à un plafond fixé par le décret présidentiel de janvier, à \$1.051 par mois (580.000 francs CFA). Le Corps des Inspecteurs du travail du gouvernement n'ont pas eu les ressources nécessaires pour accomplir correctement leurs fonctions. Chaque société doit avoir son comité professionnel de sécurité. Si le Bureau des Inspecteurs du Travail du Gouvernement déclare un lieu de travail dangereux pour une raison quelconque, les travailleurs ont le droit de s'en retirer sans menacer la continuité du travail. Dans la pratique, ce droit a été respecté, mais de telles déclarations par le bureau des inspecteurs du travail sont relativement rares.

La loi régissant les conditions de travail dans le secteur formel a protégé travailleurs étrangers, légaux et illégaux.

f. Trafic des Personnes

La constitution interdit spécifiquement l'esclavage, le traitement inhumain, et le mauvais traitement des enfants et des adultes, et le Code pénal interdit l'enlèvement, la violence, et le mauvais traitement des enfants; cependant, le trafic des enfants et des femmes est préoccupant. Le 27 mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi anti-traffic qui punit les trafiquants à un emprisonnement et de 1 à 10 ans et à des amendes de \$525 (300.000 francs CFA) à \$2.600 (1,5 millions de francs CFA). La nouvelle loi n'était pas encore appliquée à la fin de l'année. Le Burkina Faso un un pays pourvoyeur, de transit, et de destination du trafic international des personnes, y compris celui des enfants. L'exploitation sexuelle des enfants est préoccupante (voir le chapitre 5).

Le ministère des affaires sociales, la Direction de la santé et la sécurité professionnelle, et la Division du Trafic et du travail des enfants du ministère du Travail mettent en œuvre et appliquent les lois et règlements sur le travail des enfants; Cependant, le gouvernement a des moyens limités dans sa lutte contre le trafic des femmes et des enfants.

Le pays est une source occasionnelle de femmes en partance pour l'Europe pour travailler comme domestiques mais à leur arrivée, elles sont exploitées sexuellement. Le pays est un point de passage pour les enfants trafiqués, notamment en provenance du Mali, et souvent trafiqués vers la Côte d'Ivoire. Les enfants maliens ont aussi été trafiqués dans ce pays. Les destinations des enfants Burkinabé trafiqués comprennent la Côte d'Ivoire, le Ghana, et le Nigeria.

Les enfants trafiqués sont soumis à la violence, aux abus sexuels, la prostitution forcée, et la privation de nourriture, d'abri, de scolarisation et de soins médicaux. Il existe des réseaux organisés de trafic d'enfant dans tout le pays. Une étude a identifié huit réseaux à Ouagadougou et sept à Bobo-Dioulasso. Les réseaux de trafic d'enfant coopèrent avec des cercles régionaux de contrebande.

Par le passé, des enfants sont allés travailler volontairement en Côte d'Ivoire comme ouvriers agricoles pour fuir la pauvreté à la maison. Dans d'autres cas, les enfants ont été attirés vers la Côte d'Ivoire pour y travailler dans les plantations avec de fausses promesses de rémunération généreuse, seulement pour se retrouver forcés de travailler dans des conditions très pénibles pour presque rien ou sans paiement. Certains enfants ont été forcés de travailler de longues heures sans salaire, pour rembourser les soi-disant coûts de transport, de nourriture et de logement à la plantation en Côte d'Ivoire.

Cependant, selon Lutrena, une ONG locale qui collabore avec le Programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants (IPEC) et l'OIT pour lutter contre le trafic des enfants, le flux d'enfants travailleurs se rendant en Côte d'Ivoire pour travailler, a considérablement diminué en raison de la fermeture de la frontière, suite à la rébellion militaire de septembre 2002 en Côte d'Ivoire. Beaucoup de ces enfants travailleurs seraient dirigés vers le Mali pour travailler dans des rizières ou pour étudier dans des écoles coraniques ou encore vers des pays côtiers comme le Bénin. Aucune statistique n'était disponible sur l'ampleur du trafic des enfants, à la fin de l'année.

Le gouvernement travaille avec les donateurs internationaux et l'OIT pour lutter contre le trafic des enfants, en partie en organisant des conférences sur le trafic des enfants à l'intention des douaniers. Au cours de l'année, des ateliers semblables et des conférences ont été organisés à l'intention des gendarmes et de la société civile. Le gouvernement a également commencé à mettre en place des comités de vigilance et de surveillance dans certaines provinces où le trafic et le travail des enfants sont préoccupants. Ces comités

comprennent des représentants des industries habituellement impliquées dans le travail des enfants (cultivateurs de coton, par exemple), la police, les ONG, et les agences d'assistance sociale. Ces comités poursuivaient leur travail au cours de l'année. Le programme d'action de l'IPEC pour empêcher le trafic des enfants, à des fins de travail, dans les plantations de coton se poursuit cette année.